



Monitoring acoustique/vibratoire (éventuellement dans le cadre de BREEAM)

Vous êtes en phase de chantier ? Ou sur le point d'initier des travaux de chantier ? Vous souhaitez faire appel à un organisme pour la mesure du niveau de bruit et des vibrations ? Vinçotte mesure, analyse et vous conseille avant et pendant votre projet.

Your tailor-made solution

Vinçotte possède une expertise avancée dans la réalisation de mesures à long terme liées à l'acoustique et aux vibrations des bâtiments. Nos services incluent :

Mesure initiale - avant travaux/chantier

- Mesure à l'immission de longue durée (1 semaine à plusieurs mois) en 1 ou plusieurs points dans l'environnement à l'aide de sonomètres (et éventuellement d'un capteur de vibrations (géophone triaxial)). Cette mesure est destinée à caractériser l'ambiance acoustique (bruit de fond) /vibratoire avant chantier.
- Mesures du niveau LAeq et des paramètres statistiques d'usage (LA95, LA50, etc) et classement en termes de catégorie de bruit extérieur pour le dimensionnement des façades d'un nouveau bâtiment afin de garantir un confort intérieur normal/supérieur.

Monitoring - en phase travail/chantier

- Mise en place de sonomètres (et éventuellement d'un capteur de vibrations (géophone triaxial)) pendant la durée des travaux (démolition et/ou construction).
- Suivi des mesures par rapportage quotidien au format en application, mise à disposition d'un accès à une plate-forme de surveillance (via internet), mise en place d'un système d'alerte (gsm/mail) en cas dépassement des valeurs autorisées dans le permis/la réglementation en place.

Les paramètres acoustiques sont les valeurs LAeq,1h et LAmax de la journée et les graphiques du LAeq,1sec. Les mesures et analyse des vibrations sont réalisées selon la DIN4150 (-2 ou -3).

Détection de fuites

En réalisant des mesures in situ, nos experts peuvent également détecter les fuites acoustiques et vous proposer des solutions.

Intervention en cas de litiges

Vinçotte est un organisme totalement neutre et indépendant et peut intervenir et vous conseiller en cas de litiges.

Your result

Grâce à nos experts, vous mesurez en continu et à long terme l'impact acoustique de votre projet de chantier et êtes directement alertés en cas de dépassement des normes acoustiques en vigueur. Vous recevez également des conseils et pouvez être assisté en cas de situation de litige.

Ce service peut être requis dans le cadre de la certification BREEAM.

Normes et standards

- NBN S 01-401 : Acoustique : Valeurs limites des niveaux de bruit en vue d'éviter l'inconfort dans les bâtiments
- NBN S 01 400-1 : Critères acoustiques pour les immeubles d'habitation
- NBN S 01 400-2 : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires
- NBN EN ISO 16283-1 : Acoustique : Mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments et des éléments de construction – Partie 1 : Isolation des bruits aériens
- NBN EN ISO 16283-2 : Acoustique : Mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments et des éléments de construction – Partie 2 : Isolation des bruits d'impact
- NBN EN ISO 16283-3 : Acoustique : Mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments et des éléments de construction – Partie 3 : Isolation des façades
- NBN EN ISO 3382 : Acoustique : Mesurage des paramètres acoustiques des salles ;
- NBN EN ISO 12354 : Acoustique du bâtiment : Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments
- DIN 4150-2 : Human exposure to vibration in buildings
- DIN 4150-3 : Effects of vibration on structures
- NBN EN ISO 717-1 : Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et éléments de construction – Partie 1 : Isolement aux bruits aériens
- NBN EN ISO 717-2 : Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et éléments de construction – Partie 2 : Isolation contre les bruits de chocs
- NBN EN ISO 10052 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de contact ainsi que du bruit causé par les installations – Méthode de contrôle

Accreditations

- Agrément du Gouvernement flamand - Ministère de l'Environnement, Nature et Energie - Département de l'environnement - comme Expert environnement et expert MER dans les disciplines bruit vibrations pour différentes personnes du service
- Agrément par le Service Public Fédérale pour l'emploi et le dialogue social pour déterminer l'exposition des travailleurs au bruit (groupe 8: Laboratoires agréés pour le mesurage d'agents physiques)
- Agrément par le Service Public Fédéral Santé publique comme un «organisme notifié» (l'organisme notifié) en vertu de la directive européenne CE / 2000-14 (transposé dans l'arrêté 02/03/2006) concernant l'émission de bruit des machines pour une utilisation extérieure
- Agrément par l'Institut Bruxellois pour le décret de la région de Bruxelles-Capitale concernant la lutte contre le bruit et les vibrations des nuisances apportées par les établissements classés (21 Novembre 2002)
- Agrément par le gouvernement Wallon pour les mesures acoustiques et vibratoires
- Accréditation délivrée par Belac ISO 17025 (certificat 016-TEST) pour :

- Mesures lieu de travail

- Mesures d'immission dans la Région de Bruxelles-Capitale

- Détermination du niveau de puissance acoustique des sources en utilisant des mesures d'intensimétrie

- Activités comme organisme notifié dans le cadre de la directive européenne CE / 2000-14 (transposé dans l'arrêté 02/03/2006)

- Accréditation délivrée par Belac conformément à la norme ISO 17020 (certificat 016-INSP) pour des activités comme organisme notifié conformément à la directive européenne CE / 2000-14 (transposé dans l'arrêté 02/03/2006)
- VCA** (Formation Sécurité de Base).

In which situation?

Ces services sont destinés aux entreprises, aux services publics et aux maîtres d'ouvrage mais aussi à des plaignants subissant des perturbations dans le contexte de chantiers :

- Services publics
- Entreprises de construction
- Architectes
- Opérateurs immobiliers, promoteurs, project managers

- Plaignants (particulier, activités sensibles, etc.)